Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Saint-Mars d'Outillé

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 juin conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le vendredi 28 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 28 juin 2026

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Fabienne BOUQUET, Cécile CHAUVEAU, Jean-Michel CORNILLEAU, Franck FOUQUET, Antoine GARNIER, Valérie HEISÉ, Marie-Paule HIVER, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Vincent LERAT, et Yves NIVAULT.

Étaient absents excusés : Jérôme BAUDOIN (donne pouvoir à M. Joanico), Pascal BOUQUET (donne pouvoir à Mme Bouquet), Kathleen COUTELLE (donne pouvoir à M. Lerat), Hélène HERGOUALC'H (donne pouvoir à Mme Bonnet), Juliette SAMSON AUVRE (donne pouvoir à M. Hureau) et Antoine SIMON (donne pouvoir à M. Nivault).

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation des Procès-Verbaux :**
   - **1.1. Procès-verbal du 29 mai ;**
   - **1.2. Procès- verbal du 5 juin.**
2. **Communauté de communes :**
   - **2.1. Point sur les conseils communautaires du 22 avril et 11 mai ;**
   - **2.2. Servitudes de réseaux avec la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement de la ZA de la Bourdigalle ;**
   - **2.3. Désignation des membres de la CLECT.**
3. **Finances :**
   - **3.1. Admission en non-valeurs ;**
   - **3.2. Remboursement de frais :**
     - **3.2.1. : A M. Hureau pour l'achat d'un système de brumisateur ;**
     - **3.2.2. A Mme Février pour l'avance sur les tickets de métro.**
   - **3.3. Tarifs pour la bibliothèque municipale.**
4. **Affaires périscolaires :**
   - **4.1. Règlement périscolaire ;**
   - **4.2. Tarifs cantine**
5. **Représentation dans les instances : désignation d'un référent incendie et secours**
6. **Urbanisme ;**
7. **Informations diverses.**

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Il est précisé que le secrétaire doit être présent la semaine qui suit le conseil municipal, il sera amené à valider et signer les délibérations prises en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Garnier a été élu secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

1.1. Conseil du 29 mai 2026 DELIBERATION 2026-079

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2026 sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Seuls les élus présents lors de la séance prendront part au vote.

Considérant que tous les élus ont pris connaissance dudit procès-verbal.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents lors de la séance du 29 mai 2026 ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026.

1.2. Conseil du 5 juin 2026 DELIBERATION 2026-080

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Seuls les élus présents lors de la séance prendront part au vote.

Considérant que tous les élus ont pris connaissance dudit procès-verbal.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents lors de la séance du 5 juin 2026 ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

2. Communauté de communes :

2.1. Point sur les conseils communautaires

22 avril :

- Installation du conseil
- Election du Président : M. Yves-Marie Hervé
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des 7 Vice-Présidents, M. Bouquet est 5ième Vice-président en charge de des espaces publics et des bâtiments.
- Détermination de la composition du Bureau communautaire : nombre de membres autres que le Président et les Vice-Présidents
- Election des autres membres du Bureau
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Fixation des indemnités de fonctions
- Délégations d'attribution au Bureau et au Président
- Election des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes – GEMAPI

11 mai :

- Approbation du compte de gestion du budget principal. M. le Maire informe que les budgets sont solides et qu'ils vont permettre d'effectuer des projets durant le mandat.
- Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal et affectation des résultats
- Mise en place et désignation des membres de la Commission « Protection des milieux naturels et gestion des déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

- Election de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des représentants des syndicats mixtes et des organismes extérieurs, SMIDEN, Sarthe Numérique, SMGV, Rabelais, Pays du Mans et Pôle Métropolitain, CNAS, Collège de Parigné-L'Evêque, EPFL Mayenne-Sarthe et EPFL Sarthe, Commission intercommunale des impôts, comité de pilotage Natura 2000, Commission départementale des valeurs locatives, comité local pour l'emploi, mission locale, référent Habitat indigne et référent sécurité routière.
- Election de la commission de délégation de service public relative à la petite enfance et la jeunesse
- Approbation du rapport d'activité 2025 du SMGV
- Acquisition d'un tracteur pour le service voirie auprès de l 'UGAP
- Marché de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale hors agglomération : avenant n°1 au lot n°1 – Entretien et modernisation de la chaussée. Les coûts de la voirie augmentent. Tous les travaux ne sont pas effectués en régie, une partie est passé en marché avec Colas (495 000€)
- Avenants au marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire
- Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux forestiers
- Elections professionnelles 2026 : composition du Comité Social Territorial
- Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.
- Remboursement des frais de garde et d'assistance des élus, M. le Maire précise qu'il s'agit de la même décision qui a été prise par le conseil municipal.
  Il ajoute que la bonne santé financière va permettre de lancer les études pour la recyclerie.
  Il explique également le fonctionnement des instances de la communauté de communes : le bureau composé des vice-présidents se réunit tous les 15 jours, la conférence des Maires se rassemble environ toutes les 3 semaines.

2.2. Servitudes de réseaux avec la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement de la ZA de la Bourdigalle DELIBERATION 2026-081

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZA de la Bourdigalle, une servitude du réseau d'eau potable avait été instaurée entre la communauté de communes et la commune via la délibération N°2024-105 du 15 octobre 2024. Il convient de procéder à la régularisation des servitudes des réseaux d'eau pluviales et d'eau usées. En effet, des contraintes techniques ont obligé à modifier l'implantation de ces réseaux desservant les parcelles. Le nouveau tracé de ce réseau se situe pour partie sur une parcelle communale.

Vu la délibération n°2024-105 du 15 octobre 2024 relative à l'instauration d'une servitude de réseau d'eau potable entre la commune et la communauté de communes ;
Vu le protocole d'accord relatif à l'instauration de servitudes de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
Vu le plan d'aménagement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Approuve les termes du protocole d'accord établi pour les servitudes de réseaux d'eaux usées et pluviales avec la communauté de communes du Sud Est Manceau dans le cadre de l'aménagement de la ZA de la Bourdigalle ;

Autorise M. le Maire à signer ledit protocole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

2.3. Désignation des membres de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées DELIBERATION 2026-082

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (art. 1609 nonies C du code général des impôts).

La composition de la CLECT a été déterminée par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2026. Chaque commune sera représentée par 2 élus communaux. La délibération communautaire doit être complétée par celles des communes en nommant ces derniers.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, les conditions de vote seront les suivantes : le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, il en sera donné lecture par le maire.

Candidature : M. le Maire et M. l'Adjoint aux finances soient désignés pour siéger dans cette commission.

Le conseil choisit à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. le Maire procède à l'appel à candidature : se portent candidats M. Hureau et M. Joanico.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Désigne M. Hureau et M. Joanico pour siéger à la CLECT de la communauté de communes du Sud Est Manceau ;
Charge M. le Maire de transmettre la décision à l'EPCI.

3. Finances

3.1. Budget assainissement : admission en non-valeurs M. Joanico en est le rapporteur DELIBERATION 2026-083

Tous les ans, le comptable donne la liste des titres qu'il n'a pas pu recouvrer, qui peuvent l'être sous des motifs différents. Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour le budget assainissement, la somme s'élève à 1 100€. Il s'agit d'une taxe de raccordement qui n'a pas été payée par le redevable. Le comptable est arrivé au bout de la procédure.

M. le Maire propose de reporter se point à un ordre du jour ultérieur après avoir pris attache auprès du tiers.

3.2. Remboursement de frais : M. Joanico en est le rapporteur

3.2.1. A M. Hureau : DELIBERATION 2026-083

Lors de la canicule, il n'a pas été possible d'acheter des brumisateurs pour équiper les salles de classes dans les magasins classiques. Ils ont donc été achetés sur Amazon Prime. Pour une question de rapidité, c'est M. le Maire qui a effectué l'opération. Il est donc demandé à ce que ces frais lui soient remboursés. Cela se monte à 65.98€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, M. le Maire n'a pas pris part au vote ;

Décide de rembourser M. le Maire à hauteur des frais engendrés pour l'achat de brumisateurs, soit la somme de 65.98€.

3.2.2. A Mme Février : DELIBERATION 2026-084

Lors de la sortie organisée pour le Conseil Municipal Enfants, les tickets de métro ont été achetés sur place. La collectivité ne possédant pas de carte bancaire, Mme Février a avancé les frais pour l'ensemble du groupe. Les frais s'élèvent à 108€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de rembourser Mme Février à hauteur des frais engendrés pour l'achat des tickets de transport, soit la somme de 108€.

3.3. Tarifs de la bibliothèque municipale : Mme Bonnet en est le rapporteur DELIBERATION 2026-085

La délibération avait été prise pour deux années (2024 et 2025). Elle est à renouveler.

Désignation	Tarifs 2022 et 2023	Tarifs 2024 et 2025
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres, revues et CD	5,00 €	5 €
Abonnement bibliothèque par an et pour deux personnes pour l'emprunt de livres, revues et CD	10,00 €	10 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres, revues et CD	12,00 €	12 €
Remboursement de livres	Prix d'achat	Prix d'achat

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs et de prendre une délibération qui stipule qu'ils seront établis pour l'année 2026 et les suivantes. Ainsi, elle ne sera pas à prendre tous les ans, sauf avis contraire de la commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les tarifs tels que définis ci-dessus ;
Affirme qu'ils sont ainsi établis pour 2026 mais aussi pour les années suivantes ;
Charge M. le Maire de les faire appliquer.

4. Affaires périscolaires Mme Bonnet en est le rapporteur

4.1. Règlement périscolaire : DELIBERATION 2026-086

Suite à la délibération du 5 juin validant les changements des horaires pour la rentrée scolaire 2026/2027, et pour clarifier les situations où les parents sont en retard pour venir chercher leur(s) enfant(s), il est proposé d'actualiser le règlement intérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Est ajouté : « En cas de retard des responsables légaux ou des personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école à 16h20 ou 16h30, l'enfant sera pris en charge par le service périscolaire et une facturation est appliquée conformément au tarif en vigueur. »

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les modifications du règlement des services périscolaires et de la restauration tel que définis ci-dessus ;
Dit que ce règlement sera applicable dès septembre 2026.

4.2. Tarifs cantine :

Actuellement, le tarif est facturé selon les quotients familiaux et avec l'instauration d'un tarif social pour les familles à très bas revenu :

Quotient familial inférieur à 999 € : 0.99 €
Quotient familial compris entre 1000 € et 1 500 € : 3.65 €
Quotient familial supérieur à 1 500 € : 3.75 €

Le repas adulte est facturé à 5,82 €. Le repas PAI est facturé à 1.50 € (Majoration repas enfant : 50 % du repas selon le quotient familial)

La commission communale a souhaité travailler sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire. Cependant il est proposé de reporter ce point au conseil d'août. Il semble pertinent que la commission puisse statuer par rapport à la répartition du nombre de foyers par tranche, pour faire une projection plus juste.

5. Représentation dans les instances : désignation d'un référent incendie et secours ;

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Candidat : M. Nivault se porte volontaire

6. Urbanisme ;

Déclarations d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) prises dans le cadre des délégations au Maire (dossiers vus en bureau) :

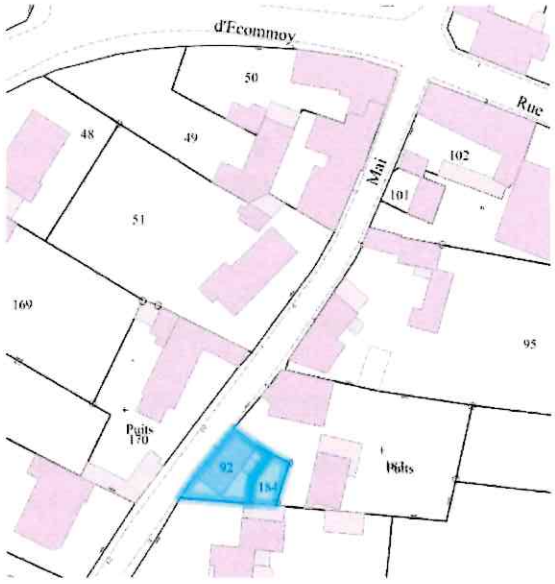

- Bien vendu : parcelles cadastrées section AD 0092 (1a35ca) et AD 0184 (50ca) sises 7 rue du 8 Mai ; bien estimé à 95 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

DIA arrivée le 9 juin : Bien vendu : parcelle cadastrée section AK 0020 (15a76ca)) sise 203 route des Vergers ; bien estimé à 230 000€.

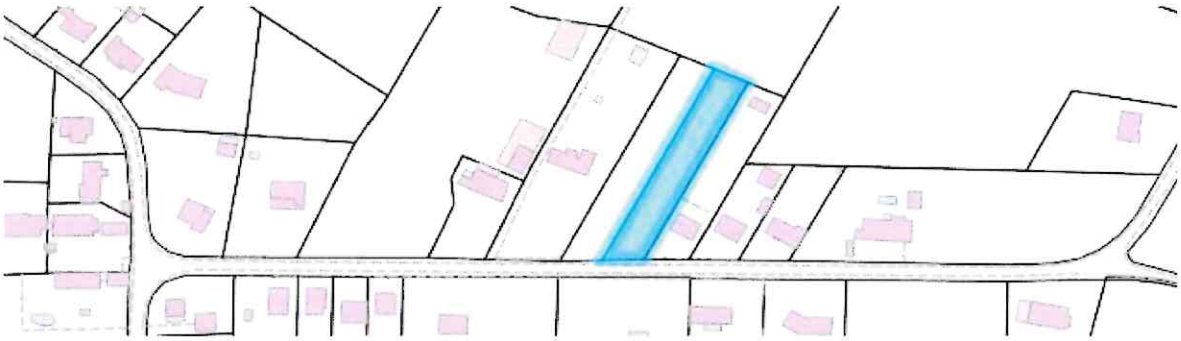

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.

- DIA arrivée le 26 juin : Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0003 (3a59ca) et AE 0004 (46a96ca) sises 1 résidence Fierbois ; bien estimé à 150 000€.

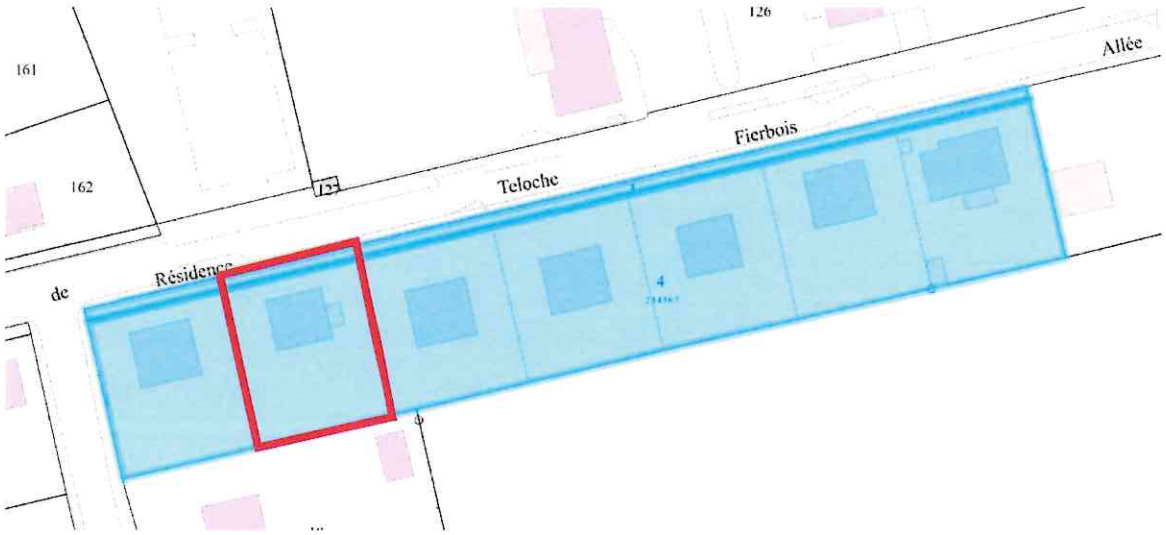

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.

Autres dossiers d'urbanisme accordés aux pétitionnaires, par délégation à l'adjoint en charge de l'urbanisme :

DP 072 299 26 0 0025	CHANTEAU XAVIER	30 La Grassinière	AC 147	Pose de 3 vélux
DP 072 299 26 0 0027	HELLO WATT RENOVATION	Moulin de Rouillon	A 718	Pose 41 panneaux photovoltaïques
DP 072 299 26 0 0029	MAHIEU NATHALIE	11 rue Jules Lambert	AD 51	Porte fenêtre en remplacement d'une fenêtre, fenêtre
PC 072 299 26 0 0004	ORIEUX DAVID	11 clos du Plessis	AI 25	Construction maison en bois
PC 072 299 26 0 0008	MAHIEU NATHALIE	11 rue Jules Lambert	AD 51	Construction garage 53 m²

Permis de Construire = PC Déclaration Préalable = DP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

7. Informations diverses.

Décisions prises dans le cadre des délégations

FOURNISSEUR	OBJET DE LA DEPENSE	COMPTE	HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
SAVOIR PLUS	Fournitures écoles maternelle	6067	1362,51	1635,01	19/06/2026
COMITE CLUB ALPINS SARTHE	Contrôle mur escalade	615558		310,00	28/04/2026
AT2CONCEPT	Produits entretien	60631	819,12	982,94	25/06/2026
BENARD	Remplacement pièces local poubelle	615558	2 045,98	2 455,18	26/06/2026
SOCIETE MANCELLE DE SECURITE	Agents de sécurité 13/07	611	479,16	574,99	26/06/2026
LES LAMPIONS,COM	Kit lampions led-13 juillet 2026	623	576,30	596,25	01/06/2026
AMAZON	Nuancier RAL peinture	60632	13,33	16,00	22/05/2026
AMAZON	Boite à clés -presbytère	60632	68,68	82,42	21/05/2026
ESAT	Fleurissement	615231	436,47	485,98	17/04/2026
AMAZON	Fournitures tables de mariage	623		113,97	02/06/2026
BUREAU VALLEE	Fournitures	6064	92,34	110,80	26/05/2026
BENARD	Réparation fontaines et armoire positive	61558	633,02	759,62	19/05/2026
IKEA	Mobilier -école élémentaire + mobilier bureau Charly + périscolaire	2184-132 2184-010 2184-012	1626,19	1951,43	25/06/2026
SARL TRACAGE SERVICE	Passage piéton-route de brette	2152-24	1 500,00	1 800,00	28/05/2026
REXEL	LEDs-complexe sportif	2135-21	118,88	142,66	17/04/2026
SONEPAR	Dalle et LEDs /détecteur mouvement/LEDs-complexe sportif	2135-21	840,48	1008,58	17/04/2026
POINT P	Dalles plafond acoustique complexe sportif	2135-21	974,33	1178,92	27/04/2026
TEREVA	Vestiaire-complexe sportif	2135-21	1132,68	1359,22	17/04/2026
PMB	Contrat annuel logiciel hébergement bibliothèque	2051-16	583,97	700,76	02/06/2026
OUEST COLLECTIVES	Tables salle polyvalente	2184-23	2 750,00	3 300,00	02/06/2026
WORSEY	Télécommande portail garderie primaire	2188-132	370,58	444,69	21/05/2026

- Groupama : Avenant n°1 au contrat « dommage aux biens et risques annexes » : évolution de 5% (dont indexation)
- Renouvellement des contrats Berger Levrault pour trois ans.

Points sur les commissions

- **Communication ; M. Joanico en est le rapporteur :**

  - Magazine communal ; Le bulletin sera distribué la semaine suivante. Une feuille en format A3 expliquant le plan de gestion a été glissé dans chaque exemplaire afin que tous les Saint Martiens en soient informés.
    La prochaine réunion se tiendra en septembre.

- Voirie, bâtiments et réseaux ; M. Nivault en est le rapporteur :

La commission s'est tenue le 30 juin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

- Les devis pour changer la PAC à l'Ardoise sont en cours d'analyse par M. Remars du Pays du Mans.
- La commission s'est interrogée sur l'opportunité d'installer un réseau de chaleur ou une PAC réversible sur le site des écoles.
- Travaux des sols et de peinture à l'école élémentaire : ils se feront dès le début des vacances. Un périmètre de sécurité sera installé autour des véhicules car le centre de loisirs occupera les locaux sur les mêmes créneaux.
- Les avaloirs ont été changés dans la rue du 11 novembre.
- La commission a étudié la proposition de travaux à entreprendre dans le cas de la renaturation. Elle donne son aval, en revanche les devis sont à finaliser.
- M. Chaligné a été rencontré pour qu'il puisse rectifier les travaux qu'il a effectué dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente. Ils n'ont pas été bien été exécutés et doivent être repris.
- Mme Heisé interroge quant au bruit que pourra faire la scierie au niveau du projet de construction des maisons au 18 route d'Ecommoy.
  M. Cornilleau précise qu'il n'y a pas de zone de déchargement sur cette scierie.
  M. Hureau précise que les normes de construction sont maintenant suffisamment efficaces et que les habitations seront à l'opposé de la scierie.

- **Festivités et associations ; Mme Chauveau en est le rapporteur :**

- Habituellement, le complexe sportif est fermé l'été.
  Elle expose la demande des deux associations qui ont un bureau dans ce bâtiment, elles souhaiteraient y avoir accès pendant l'été. 1 badge sera distribué au président qui en aura seul la responsabilité.
- Les Arts à Saint Mars :
  Lors de la réunion, il a été convenu que le week-end se déroulerait en journées continues : le samedi de 10h à 18h, et le dimanche de 10h à 17h. Un repas sera organisé par les exposants. Ils n'ont plus envie de travailler avec les écoles.
  Mme Bouquet souhaite savoir s'ils travailleront toujours avec les écoles.
  Mme Chauveau indique que cela n'est plus le cas, ils ne souhaitent pas continuer à travailler avec les enfants de l'école. Elle souligne également qu'ils ne respectent pas le thème choisi par la commission.
  Mme Hiver renchérit en ce sens.
  Mme Chauveau précise qu'ils ne souhaitent pas se constituer en association.
  Mme Bouquet rappelle que l'exposition de voitures avait incitée le public à venir.
  Mme Chauveau informe qu'en 2027, il s'agira de 20^{ième} édition.
- Salle polyvalente :
  Il convient de modifier le règlement d'utilisation de cette salle afin d'y apporter des précisions quant à l'utilisation des barbecues, mais aussi pour clarifier la suite à donner lors des soirées trop bruyantes.
- Festivités du 13 juillet : les associations vont mettre à disposition des jeux en bois. Elles seront présentes pour surveiller ces jeux. Se pose la question du maintien du feu d'artifice. M. le Maire rappelle que cela se fera en fonction d'un arrêté du Préfet.

- **Environnement ; Mme Jestin en est le rapporteur :**

- Elle souhaite réunir le groupe de travail qui avait été créé pour travailler sur la transition énergétique.
- Zone humide : une réunion doit être organisée entre toutes les parties en septembre. Y seront présents les différents financeurs : département, agence de l'eau et le SMSEAU, mais aussi la DDT qui sera présente pour valider la conformité de la partie restauration écologique.
- La commission doit se retrouver le 7 juillet pour la renaturation de l'école. Une visite à l'école de Teloché est prévue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

- Elle alerte sur l'obligation de détruire l'herbe de la pampa. En France, l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) est interdite depuis l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 en raison de son caractère hautement invasif. Sa destruction est obligatoire pour tout propriétaire (sous peine d'amende en cas de non destruction). Elle propose qu'un article soit mis dans le prochain magazine.

- **Education ; Mme Bonnet en est le rapporteur :**

- CME : projet d'indiquer une zone sans tabac aux écoles. La loi (3o, 5o et 6o de l'article R. 3512-2 du code de la santé publique) stipule que le périmètre est défini comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon de dix mètres à partir des accès publics des lieux concernés par l'interdiction de fumer.
  Mme Hiver demande si cela est prévu devant le portail.
  Il est rappelé que réglementairement devant tous les accès dans un rayon de 10m autour des ouvertures. Là, il est question de statuer s'il convient d'élargir cette zone.
  M. Joanico rappelle que c'est un acte citoyen et que c'est la demande des enfants.
  Mme Hiver propose que les fumeurs soient invités à aller en face.
  M. Joanico affirme qu'il n'est pas favorable à ce que l'interdiction s'étende au trottoir d'en face car cela pose le risque que les enfants traversent.
  Après un avis, majoritairement favorable, il est convenu que l'interdiction soit étendue à l'ensemble de la clôture qui limite les écoles, y compris le parking, telle que matérialisée en rouge ci-dessous :

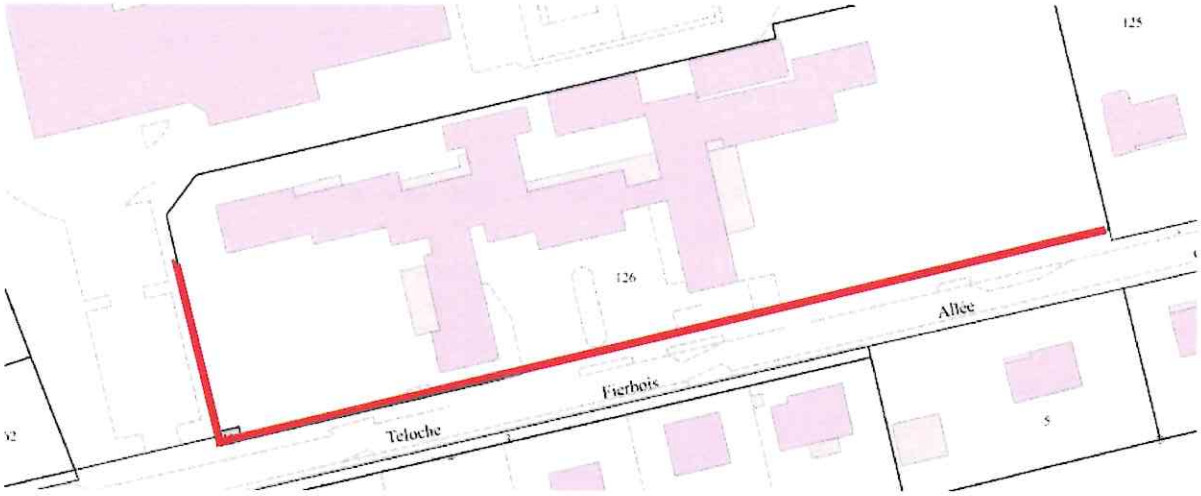

- Chantier argent de poche : Les 12 jeunes, qui sont tous St Martien, seront sur la commune la semaine du 13 au 17 juillet. La visite de la mairie est prévue le 15/07 en présence de M. le Maire et de F. Bouquet.
- Les conseils d'école :
  - Ecole maternelle : effectif à la rentrée de 74 enfants, répartis en 3 classes
  - Ecole élémentaire : 143 enfants

Les directeurs ont remercié la mairie pour l'acquisition des ventilateurs et brumisateurs.

La fête des écoles s'est tenue le 21 juin de 8h30 à 12h, elle a été décalée le matin pour éviter les grosses chaleurs.

La sortie « randonnée » s'est effectuée dans le bourg uniquement le matin. Les enfants ont travaillé l'après-midi !

M. Cornilleau interroge pour savoir si tous les enfants vont à la piscine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Mme Bonnet affirme qu'effectivement tous ceux qui sont concernés par la tranche d'âge y vont.

- Culture ; Mme Bonnet en est le rapporteur :

Les horaires de la bibliothèque pendant l'été.

- Une date doit être posée pour la commission culture.
- La titulaire de la bibliothèque sera absente jusqu'au 11 octobre pour faire suite à son congé de maternité.
- Les élèves du CM2 ont tous reçu un abonnement à la bibliothèque.

Autres informations

- La mairie passe aux horaires d'été. Elle sera ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h, dès le 6 juillet et ce jusqu'au 15/08.
- Le bureau travaille sur le règlement intérieur du conseil municipal.

Les dates à retenir

- **Mardi 15 septembre à 17h30 :** réunion finances publiques organisée par J.P. Vogel

  7 élus donnent réponse quant à leur présence, les autres élus se prononceront le 28/08, lors du prochain conseil municipal.
- **Samedi 4/07 :** défilé Camerone
- **Lundi 13/07 :** fête nationale – feu d'artifice ? Repas à réserver auprès des turbulents
- **Mardi 14/07 :** défilé national (rdv à 10h45) à 11h et vin d'honneur

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 28 août à 19h
- 25 septembre
- 16 octobre
- 20 novembre
- **Jeudi** 17 décembre

La séance est levée à : 22h07

Le Maire,

Laurent HUREAU

MAIRIE DE SAINT-MARS-D'OUTILLÉ (Sarthe)

Le Secrétaire,

Antoine GARNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202993-20260828-87DELIB20260828-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026